

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Votants : 13+3 (14+3 à partir de 20h26)

L'an deux mille vingt et un le douze octobre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le six octobre 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, C. CHARRIER, S. MILON, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV, L. GIRARD (arrivée à 20h26, a participé au vote de la délibération inscrite en point 3.1 de l'ordre du jour).

Absents représentés : Mmes et MM. T. LAVOCAT (pouvoir à J. SANLIAS), B. VILLAIN (pouvoir à V. CAPS), V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS).

Absentes : R. DEL CAMPO, C. DUFFIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des nouvelles directives réglementaires relatives à la situation sanitaire, le Conseil Municipal se tient en présence du public, dans la salle du conseil municipal. Elle souhaite la bienvenue au public présent.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20211012/032	Virements de crédits
B. NOEL	DEL20211012/033	Subventions aux associations
B. NOEL	DEL20211012/034	Avis commune sur projet parc photovoltaïque
B. NOEL	DEL20211012/035	RPQS Assainissement collectif
P. DECOSTER	DEL20211012/036	RPQS eau potable
P. DECOSTER	DEL20211012/037	Modalités de fermeture de l'école et de prise des congés des agents du service scolaire et périscolaire
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : M. V. CAPS et Mme S. SANCHEZ-TROYAS, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce le pouvoir de M. LAVOCAT à M. SANLIAS, de Mme VILLAIN à M. CAPS, et de M. PATACHON à Mme SANCHEZ-TROYAS.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que par courrier du 21 septembre 2021, elle a réceptionné la démission de M. Christophe BROUXEL de son siège de conseiller municipal pour des raisons personnelles et professionnelles. En application du code électoral, elle a transmis immédiatement la démission à Mme la Préfète de la Gironde, et a convoqué le conseiller suivant de la liste *Avançons ensemble*, M. Grégory DUSSILLOL. Elle souhaite la bienvenue à M. DUSSILLOL et salue son investissement au sein de la vie de la commune à travers ses participations aux manifestations organisées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'information communiquée dans la convocation à la séance de ce jour, préalablement à l'ordre du jour, la société RES intervient pour réaliser un exposé du projet de ferme agri-solaire de NOAILLAN. L'exposé de la société RES est annexé au présent procès-verbal.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Virement de crédits

Madame le Maire présente les virements de crédits suivants nécessaires pour effectuer le paiement des travaux liés à l'implantation des points d'éclairage public impasse des Alaouettes, tel qu'exposé ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2152	63	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 000,00
Total						5 000,00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2313	79	CONSTRUCTION	-5 000,00
Total						-5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

1.2 Subventions aux associations

M. BRICOUT informe l'assemblée qu'en tant que Président de l'association *AMITIE NOAILLANNAISE*, il ne prend pas part au débat ni au vote.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe l'assemblée que M. PATACHON, en tant que Président de l'association *LES ARGONAUTES*, ne prend pas part au vote.

Les votes ont lieu à 12 voix + 2 pouvoirs soit 14 voix.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le tableau prévisionnel des subventions aux associations préparé par la commission vie associative.

Elle rappelle les critères retenus par la commission pour l'attribution des subventions :

1. Service public rendu
2. Aide aux nouvelles associations
3. Fréquence des manifestations
4. Manifestations exceptionnelles
5. Loisirs culturels et sports
6. Nombre d'adhérents

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020	DOSSIER 2021	PROPOSITION COMMISSION	ATRIBUTION CONSEIL MUNICIPAL
ARGONAUTES	0	N	0	0
A.S.V.P. (Villandraut)	500	OK	500	500
UCEF	500	OK	500	500
ACCA	500	N	500	500
ADRYADES	500	OK	500	500
AMI-MOTS	500	OK	500	500
AMITIE NOAILLANNAISE	500	OK	500	500
ARCHA	0	N	0	0
ARCHITEXTURES	200	OK	200	200
AU LIEVRE DE MARS	200	N	0	0
COMITÉ DES FÊTES	1 000	OK	500	500
COMPAGNONS COMEDIENS	300	OK	700	700
DROLES D'ASSO	500	N	0	0
E.S.N.	800	OK	800	800
ECOLE JUDO (Villandraut)	200	OK	200	200
FOYER RURAL	500	OK	200	200
LOISIRS PES TANCATS NOAILLANNAISE	--	OK	200	200
SAINT VINCENT DU BAZADAIS	100	N	100	100
SECOURS CATHOLIQUE	400	N	400	400
SEL DU CIRON	0	N	0	0
SOUTIEN D'ENFANCE	150	N	0	0
CROIX ROUGE FRANCAISE (Langon)	0	OK	0	0

TOTAL	7 350	--	6 300	6 300
--------------	--------------	-----------	--------------	--------------

MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES EXCEPTIONNELLES				
ASSOCIATIONS	2020	--	2021	
COMPAGNONS COMEDIENS	200	--	0	0
COMITÉ DES FÊTES				
Vin d'honneur	400	--	400	400
Musique	0		200	200
TOTAL	1 200	--	600	600
TOTAL GENERAL	8 550	--	6 900	6 900

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions dans leur intégralité.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si l'association *SOUTIEN D'ENFANCE* existe toujours car elle ne bénéficie pas de subvention, c'est dommage car c'est une association qui aide les enfants aux devoirs. Madame le Maire précise qu'une relance écrite a été adressée à l'association pour la demande de subvention, et qu'il n'y a pas eu de retour. Elle précise que pour l'aide aux devoirs c'est *ADICHATS* qui intervient.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il y a bien toujours l'aide aux devoirs deux fois par semaine. Madame le Maire répond que non c'est une fois par semaine et que 2 élèves sont inscrits. Par ailleurs les parents se sont plaints car les enfants ne faisaient pas forcément les devoirs mais plutôt des jeux. De plus la commune paye la prestation 500 € par trimestre. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'il y a un dossier de prise en charge à faire au mois de mai. Madame le Maire répond que oui, les 500€ correspondent au reste à charge pour la commune. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que cela est dommage.

A la suite des échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- de valider les subventions aux associations telles qu'exposées ci-dessus
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

2. URBANISME

2.1 Avis de la commune sur projet parc photovoltaïque

Madame le Maire, suite à l'exposé de M. COUTURIER en début de séance, expose à l'assemblée que le permis de construire, en cours d'instruction par les services de l'Etat, requiert l'avis du Conseil Municipal. A ce titre, elle sollicite l'assemblée pour recueillir son avis sur le projet.

M. MILON revient sur les problèmes de répartition des recettes fiscales évoquées par Madame le Maire durant la présentation de RES. Il demande pourquoi la répartition de ces recettes pose problème. IL rappelle que c'est la réglementation qui fixe les règles de répartition entre la commune, le Département et la CdC. Madame le Maire répond que oui c'est effectivement la loi. M. CAPS précise que cependant, la CdC peut décider, par délibération du conseil communautaire, d'accorder une part plus importante de recettes de l'IFER à la commune. Madame le Maire précise qu'en effet les négociations avec la CdC portent sur une répartition plus équitable de la recette de l'IFER entre la commune et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable sur

le projet de parc photovoltaïque.

2.2 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le rapport, annexé à la présente délibération, a été préalablement transmis à chacun des membres de l'assemblée, qui en a pris connaissance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2.3 Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat mixte du Sauternais a adressé à la commune son rapport annuel du service de l'eau relatif au prix et à la qualité de l'eau de l'année 2020, conformément à la réglementation. Le document a été adressé préalablement à chacun des membres du Conseil Municipal, qui en a pris connaissance.

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder aujourd'hui à l'adoption de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- atteste avoir pris connaissance du rapport annuel du service de l'eau relatif au prix et à la qualité de l'eau
- adopte le rapport qui n'appelle ni remarque ni observation de sa part.

3. PERSONNEL - ADMINISTRATION

3.1 Modalités des périodes de fermeture de l'école et de prise des congés des agents du service scolaire et périscolaire

Mme L. GIRARD rejoint le Conseil Municipal à 20h26. Elle participe à cette délibération.

Les votes ont lieu à 14 voix + 3 pouvoirs, soit 17 voix.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que tout agent territorial a droit à des congés payés, équivalant à 5 fois le nombre de jours hebdomadaires travaillés. Par exemple :

- un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine a droit à 25 jours de congés
- un agent à 80% travaillant 4 jours par semaine a droit à 20 jours de congés
- un agent à 50% travaillant 2,5 jours par semaine a droit à 12,5 jours de congés etc.

Afin d'organiser au mieux le service durant les périodes de vacances scolaires, et pour rendre équitable la prise de congés, Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation suivante : L'école est fermée :

- La dernière semaine de juillet,
- Les deux premières semaines d'août,
- La dernière semaine de décembre.

Durant ces périodes, les agents sont placés en situation de congés payés, en application de la quotité de chaque agent tel qu'exposé ci-dessus. Les tâches liées à l'entretien des locaux, au rangement et aux réunions nécessaires au fonctionnement du service ont donc lieu avant ou après ces périodes.

Il reste aux agents un solde de congés à prendre sur les autres périodes de vacances scolaires, en application de la quotité de chaque agent. La pose de ces congés devra faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité territoriale en complétant la fiche de demande de congés.

En raison des nécessités de services liées à l'accueil des enfants et à l'organisation des services, aucun congé ne sera accordé durant les périodes scolaires.

Par ailleurs, ne seront pas déduits du calcul des congés annuels les situations suivantes :

- Congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences
- Congé de formation syndicale
- Congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire
- Congé des responsables bénévoles d'association
- Congé de solidarité familiale
- Congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle
- Congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle
- Congé de présence parentale

Ces dispositions s'appliquent aux agents titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que ce projet a fait l'objet d'un examen du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique qui a rendu un avis favorable en sa séance du 21 septembre 2021.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de congés des agents du service scolaire et périscolaire selon les modalités ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. MILON précise qu'il doit y avoir un congé manquant dans la liste, relatif au décès d'un parent, conjoint ou enfant. Madame le Maire répond que non, ce motif relève des autorisations spéciales

d'absences et n'entrent pas dans le cadre des congés.

Mme SANCHEZ-TROYAS indique que plusieurs agents travaillent avec des contrats différents, elle demande si dans ce cas le même mode de calcul est appliqué pour tous les agents. Madame le Maire répond que oui comme indiqué dans la délibération, la mesure est appliquée à tous les agents, en fonction de leur quotité de travail.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si les agents concernés ont été mis au courant. Madame le Maire répond qu'ils vont l'être après cette délibération. Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il y a eu une concertation avec les agents, s'il y avait des pour et des contre cette organisation. Madame le Maire répond que non, cette mesure est appliquée pour faciliter l'organisation des vacances et des périodes de ménage durant les vacances scolaires. Par ailleurs les agents doivent venir en binômes et ne peuvent pas rester seuls, avant ils restaient souvent seuls. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que non, l'organisation du travail en binômes existait déjà avant. Madame le Maire répond que la concertation n'a pas eu lieu à 100% avec le personnel, mais ce sont les agents qui ont demandé l'annualisation. Mme CODEGA ajoute que cette organisation est proposée pour uniformiser le travail et mettre un cadre qui permette une organisation et une prise des congés plus faciles.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose à l'assemblée de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 4 abstentions :

- approuve le principe de fermeture de l'école et de prise des congés des agents du service scolaire et périscolaire,
- dit que ces dispositions feront l'objet d'une information auprès des agents du service scolaire et périscolaire,
- charge Madame le Maire de sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme :

- La semaine de broyage a lieu pendant toute la semaine au domaine DUBERNET. Le broyat peut être redistribué aux personnes qui en font la demande.

Social :

Mme MARIE fait un point d'information.

- Le 9 octobre a eu lieu octobre rose. C'est la première année, 16 personnes sont venues participer et marcher. Il y a eu l'intervention de la ligue contre le cancer. 320€ de dons ont été récoltés grâce à la participation de deux associations : *Ami-Mots* et *Loisirs Pes Tancats*. M. SANLIAS souligne qu'il faut les remercier.
- Ces jours ont lieu les interventions multimedia. 13 personnes sont inscrites. Comme le *p'tit noaillannais* n'a pas été distribué tout le monde n'était pas au courant, mais le message a été relayé par les associations. Il reste entre 7 et 10 places disponibles pour des personnes de plus de 65 ans.
- Le 21 octobre aura lieu une réunion de sensibilisation pour les ateliers bien vieillir.

Associations :

M. SANLIAS fait un point d'information.

- Le Comité des Fêtes a un nouveau Président : M. Damien PATRIN
- La Présidente de *Drôles d'asso* est toujours Mme Jennifer CATTIAUX, il y a eu un changement de secrétaire.
- La Présidente d'*Architextures* est toujours Mme Monique PERRIN, il y a eu par contre un changement du secrétaire et du trésorier.
- L'assemblée générale d'*Ami Mots* aura lieu en novembre.
- Le Président de l'association de football est toujours M. Franck LECHARDEUR.

La troisième journée verte s'est déroulée. M. SANLIAS félicite les élus qui étaient présents, puisqu'à part eux, une seule personne extérieure a participé. Les associations n'ont toujours pas compris qu'il y a un intérêt commun à faire les choses ensemble. C'est certain que le week-end, cela peut être compliqué, mais c'est aussi à ce moment que les parents peuvent venir avec leurs enfants. Cependant se pose la question de supprimer cette journée en octobre et la déplacer au printemps. Un camion de déchets a été rempli.

M. CAPS dit que c'est démoralisant car le nettoyage des containers a eu lieu avec la journée verte et dès le dimanche soir, il y avait des déchets accumulés aux pieds des bacs. Il évoque les réflexions reçues en mairie disant que les containers sont sales, mais à l'inverse lorsque des journées de nettoyage sont proposées, personne ne vient participer. C'est agaçant.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'elle est d'accord avec M. CAPS. Elle demande s'il n'y a pas possibilité de revoir les jours de passage pour le ramassage des containers. Ils sont en effet régulièrement pleins et surtout les veilles de week-ends. Madame le Maire répond que cela a déjà été demandé au SICTOM et il a été répondu que les containers étaient vidés les vendredis et les lundis. Elle ajoute que si l'on demande plus de passages, cela aura un impact sur la facturation. Mme SANCHEZ-TROYAS précise qu'elle ne demande pas plus de passage mais une autre organisation, d'autant qu'il n'y a qu'un container ramassé à chaque passage, pas les trois.

M. SANLIAS dit qu'il serait utile de demander au SICTOM de passer un coup de balai sous les containers lorsqu'ils sont relevés, il y a des déchets coincés dessous et qui n'ont pas pu être récupérés lors de la journée propre.

M. MILON dit qu'aujourd'hui, on incite de plus en plus au tri. Il demande si l'on a une idée du taux de recyclage sur la commune. Madame le Maire répond que l'on a les statistiques à l'échelle de la CdC mais pas de la commune. M. MILON dit que certaines communes ou CdC facturent les ordures ménagères au poids et que cela incite plus les gens à trier leurs déchets. Madame le Maire répond que pas forcément, il y a eu trois dépôts sauvages sur la commune et c'étaient trois personnes de BUDOS où les déchets sont au poids, ils ont reçu une amende.

M. MANTEL dit qu'il vient de Haute-Savoie, et il existe des grands bacs enterrés où les personnes viennent déposer leurs sacs de déchets.

Mme SANCHEZ-TROYAS revient sur les points de tri sélectif, et dit qu'ils ne sont pas vidés correctement, les veilles de week-ends ils sont déjà aux $\frac{3}{4}$ pleins. Mme MARIE propose de vérifier l'état des containers, et d'observer par exemple sur un mois pour voir comment cela fonctionne et faire ensuite un point. Elle se propose de s'occuper de celui de Castigues, d'autres conseillers pourraient prendre en charge les autres points. Madame le Maire dit que c'est une bonne proposition.

Ecole :

Mme CODEGA fait un point d'information.

- Au niveau du personnel, Mme MOUGINET a pris ses fonctions de coordinatrice. C'est une collaboration efficace. Les services civiques ont pris leurs marques et sont appréciés par les élèves. La commune est toujours à la recherche d'une personne pour renforcer l'équipe sur la pause méridienne et éventuellement sur l'APS du soir. Mmes MIGNARD et LARDEAU ont

- bien intégré l'équipe et sont compétentes, tout se passe bien.
- Concernant le protocole sanitaire, le niveau de vigilance est descendu au niveau 1, les masques ne sont plus obligatoires pour les enfants. Le non brassage des élèves n'est plus obligatoire, mais par mesure de précaution il a été décidé de garder les trois groupes pour quelques temps encore.
 - Une réunion de préparation du conseil d'école prévu le 19 octobre s'est tenue la semaine dernière avec Mmes BESSE, MOUGINET, BEITES et un représentant des parents d'élèves. Le but était de débattre de certains points du conseil d'école pour gagner du temps lors de la réunion. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la réunion s'est tenue sans la directrice de l'école. Mme CODEGA répond que oui mais elle ne pouvait être disponible à ce moment, une autre réunion s'est tenue ensuite avec elle.

Madame le Maire évoque la distribution du journal communal. Mme RICARD n'a pas pu le distribuer car il est arrivé trop tard. Elle demande aux conseillers de prendre en charge la distribution dans les boîtes aux lettres, chacun s'occupant d'un quartier. Elle précise que pour le prochain bulletin municipal il ne faudra pas dépasser les délais pour remettre les articles, il ne sera pas question de modifier ou rajouter quelque chose une fois qu'il sera finalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h53.

